

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°36 - publié le 29 avril 2026





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 24

REUNION DU 28/04/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial , Pierre FAURIE , Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 66

Match n° 54711486, Lapeyrouse 1 / FC Chatelet 2, Seniors D5 poule B du 26/04/2026

Réserve d'après match du capitaine de FC Chatelet pour le motif suivant :

« Je soussigné Mathevet Joris n° 2543380643, capitaine de l'équipe du FC Chatelet 2 avoir posé une réserve d'avant match sur le joueur ROBIN Pierre Antoine licence n° 2578624659 du club de CS Lapeyrousien et qui a fait partie de l'équipe 1^{ère}. En effet il a participé à la rencontre avec une licence validée le 26/02/2026. L'article 40 des règlements sportifs du District Drôme Ardèche, aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club du FC Chatelet le 27/04/2026.

Attendu que l'article 40.4 des Règlements Sportifs du District intitulé "joueur licencié après le 31 janvier", il est écrit :

« Les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes inférieures à la division supérieure de district ».

Attendu que l'article 18.4.1 des règlements Généraux de LAuRAFoot, il est écrit :
« Le joueur senior, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF ».

Considérant que la rencontre de référence est de la catégorie sénior D5 donc inférieure à la catégorie supérieure du District (Division Séniors D1), la commission rejette la réserve pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Chatelet sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER N° 67

Match n° 53725043, Ruoms Essag 2 / Vals les Bains 1, senior D4 poule F du 26/04/2026

Réclamation d'après match du club de Vals les Bains, le club a écrit :

« Plus de quatre joueurs inscrits sur la feuille de match ont disputé au moins 11 rencontres dans des divisions supérieures au cours de la saison. Or, comme le stipule le règlement, ces joueurs ne sont pas autorisés à participer aux cinq dernières rencontres.

Vous trouverez ci-dessous la liste des joueurs concernés :

- *Corentin Perge (n°6) 2544030185*
- *Lucas Raynaud (n°11)2547080992*
- *Kamel Mrah (n°10)2543426549*
- *Jordan Giraud (n°9)2378032978*
- *Ducros Corentin (n°3)2528716490*

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club de Vals les Bains le 27/04/2026 pour la dire recevable.

Attendu que l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :*« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France).*

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior de Ruoms (Sénior D3 et coupe Xavier Bouvier), il ressort que seulement 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure :

- **Corentin Perge (n°6) 2544030185 : 10 matchs**
- Lucas Raynaud (n°11)2547080992 : 1 match
- **Kamel Mrah (n°10)2543426549 : 14 matchs**
- **Jordan Giraud (n°9)2378032978 : 15 matchs**
- Ducros Corentin (n°3)2528716490 : 1 match

De ce fait, la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Vals les Bains sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 68

Match n° 53739131, Montéliér 1 / Ent. Usv/Fcv1, U15 D2 poule B du 26/04/2026

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable de l'équipe de Montéliér pour le motif suivant :

*«L'équipe adverse a aligné un nombre de joueurs mutés supérieur à la réglementation en vigueur. En effet, **5 joueurs mutés** ont participé à la rencontre, dont **un hors période autorisée**.*

Cette réserve a été portée auprès de l'arbitre officiel lors du match et nous la confirmons par le présent courrier conformément aux dispositions réglementaires.



Joueurs concernés (nom et numéro de licence) :

- N° 9602896070 – GONCALVES SIMOES Enzo
- N° 2547930969 – RODRIGUEZ Théo
- N° 2548148005 – CHALAS Matteo
- N° 2548148967 – NOYER BON Roméo
- N° 9602901690 – VINAY Solène »

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation d'avant match par courrier électronique du club de Montélier le 27/04/2026 pour la dire recevable.

Attendu que l'article 42 c) des Règlements Sportifs du District précise que :

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et District des **catégories U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Après vérification du des licences des joueurs ci-après seuls 3 joueurs indiqués sont titulaires d'une licence « Mutation » dont 1 avec une licence hors période.

- N° 9602896070 – GONCALVES SIMOES Enzo (période normale)
- N° 2548148967 – NOYER BON Roméo (hors période)
- N° 9602901690 – VINAY Solène » (période normale)

De ce fait, la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Montélier sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 69

Match n° 53702428, Es Nord Drôme 2 / Tournon RC 2, senior D4 poule A du 26/04/2026

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Es Nord Drôme portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RC Tournon pour le motif suivant : « *Des joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de RC Tournon lors des 5 dernières journées de championnat* »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Es Nord Drôme confirmée par courriel le 27/04/2026 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France) ».



Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure Sénior de RC Tournon (Sénior D1, coupe de France et coupe Xavier Bouvier) il ne ressort qu'aucun des joueurs de l'équipe de RC Tournon 2 n'a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

De ce fait, la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Es Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 70

Match n° 55274169, Ent.Asd Fccbg Usp 2 / US Val d'Ay 2, U17 D4 poule A du 18/04/2026

Évocation du club de AM.S. Donatienne, le club a écrit :

« L'Entente ASD FCCBG USP souhaite faire valoir son droit d'évocation concernant la rencontre de championnat U17 D4 disputée le samedi 18 avril 2026, nous opposant à l'équipe de Val d'Ay 2. Nous avons constaté que plusieurs joueurs inscrits sur la feuille de match de Val d'Ay 2 lors de cette rencontre avaient précédemment participé, le samedi 28 mars 2026, à une rencontre officielle avec l'équipe première U17 D2.

Or, lors du week-end du 18 avril 2026, l'équipe U17 D2 de Val d'Ay ne disputait aucune rencontre officielle ».

Considérant que la commission a pris connaissance du droit d'évocation par courrier électronique le 22/04/2026.

Considérant que l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District et 187.2 des RG de la FFF prévoient les cas prévus d'évocation :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale.
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF

Considérant que le motif indiqué par le club de AM.S. Donatienne (**participation des joueurs de l'équipe supérieure U17 D2 lors de la rencontre du 28 mars 2026 celle-ci ne jouait pas le Week end du 18 avril 2026**) n'entre pas dans l'un des cas décrit ci-dessus, l'évocation ne peut être retenue et la dit non fondée.

La commission de céans requalifie le droit d'évocation demandé en réclamation d'après match.

Considérant que l'article 98 des Règlements Sportifs du District D/A stipule que les réserves sont confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

Considérant que la demande a été formulée par courrier électronique envoyé le 22 avril 2026 à 15h18 soit plus de 48 heures ouvrables après le match.

De ce fait la commission rejette la réclamation pour la dire irrecevable.

Le compte du club de AM.S. Donatienne sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER N° 71

Match n° 54680463, FC Turquoise / US Peyrinoise, senior D5 poule C du 26/04/2026 (match non joué)

Suite au rapport du délégué du match Jean Yves Coquelle, l'équipe du FC Turquoise s'est présentée avec 11 joueurs, ces derniers n'avaient pas de maillots, pas de FMI, le coup d'envoi n'a pu être donné.

La commission des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe du FC Turquoise.

Dossier transmis à la commission des championnats sénior aux fins d'homologation.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion électronique du 28 / 04 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

FONCTIONNEMENT GESTION COMPETITIONS

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.





Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :





DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

FC ANNONAY :

U7 le 1er Mai 2026.

AS LA SANNE ST ROMAIN SURIEU :

U11 le 8 Mai 2026,

U13 le 8 Mai 2026.

U18F le 14 Mai 2026.

Vétérans le 13 Mai 2026.

FC MUZOLAIS :

U11 le 14 Mai 2026,

U13 le 14 Mai 2026.

US MONTELIMAR :

U15F le 8 Mai 2026,

U18F le 8 Mai 2026.

ASL GENISSIEUX :

U11 le 21 Juin 2026.

ASF PIERRELATTE :

U13 le 23 Mai 2026.

AS CORNAS :

U13 le 06 Juin 2026.

AS ST MARCEL VALENCE :

U9 le 14 Juin 2026,

U11 le 13 Juin 2026,

U13 le 13 Juin 2026,

U15F le 6 Juin 2026,

U18F le 7 Juin 2026.

US MOURS ST EUSEBE :

U11 le 14 Mai 2026,

U13 le 14 Mai 2026.

OL VALENCE :

U11 le 24 et 25 Mai 2026.

US ROCHEMAURE :

U11 le 14 Mai 2026,

U13 le 14 Mai 2026.





UTILISATION FAL U7 U9 U11

Consulter l'article en ligne pour la transmission des documents FAL :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/le-foot-danimation-sur-fal/>

Cette procédure remplace l'envoi du document par mail.

A NOTER :

Des instabilités ponctuelles du serveur de la FFF peuvent parfois perturber les affichages des plateaux sur le site du District.

Les clubs pourront toujours se référer à FOOTCLUBS pour consulter les rendez-vous du week-end.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modification. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 09 Mai 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 02 Mai 2026 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Consulter l'application le mardi soir, pour prendre en compte les éventuelles modifications, retrait ou ajout d'équipes).

Nous rappelons que les éventuelles modifications doivent être validées par l'ensemble des clubs participants aux plateaux.

Prochains Plateaux : Samedi 02 Mai 2026 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Festival PITCH U13 :

La Finale départementale PITCH U13 a eu lieu le 28 mars à TOURNON.

Qualifiés pour la Finale régionale LAURA Foot, le 2 mai à FEURS (42) :

U13 Garçons : OL VALENCE 1 et RHONE CRUSSOL FOOT 07 ;

U13 Filles : OL VALENCE.

Coupe Koesio Charles André :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales a été effectué le 12 mars 2026.

1/2 de finales sous forme de match sec sont programmées le 16/05/2026.

Finale le 13/06/2026.

2^{ème} Phase D1 à D6 :

Merci de surveiller votre boîte mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.





Coupe JP QUINTIN:

La rencontre ¼ de finale FC BG VALENCE– FC CHAVANAY programmée au 03/05/2026.

La 1/2 finale concernant le club qualifié (FC BG VALENCE ou AS CHAVANAY) vs Ent SARRAS SP sera reprogrammée le 10/05/2026.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

Le paiement sera réparti entre les clubs de la manière suivante :

Club Receptif : Arbitre central + Assistant 1,

Club Visiteur : Assistant 2.

Finale le 14 /06/2026 : VALLIS vs X

Coupe Gilbert PESTRE :

Finale le 14 /06/2026 : FCJ VINEZAC vs ES MALISSARD

CHAMPIONNAT :

U15D1 :

Journée du 26/04/26 :

US MOURS – OL CENTRE ARDECHE est reportée au 10/05/2026.

Journée du 03/05/26 :

AS CHAVANAY – OL SALAISE RHODIA est reportée au 10/05/2026.

U15D2 :

Poule A – Journée du 26/04/26 :

Ent HERMITAGE CHATO – FC ANNONAY est reportée au 29/04/2026.

Poule B – Journée du 22/03/26 :

US DROME PROVENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 10/05/2026.

Poule B – Journée du 26/04/26 :

FC BG LES VALENCE – ES BEAUMONTELEGER est reportée au 14/05/2026.

Poule B – Journée du 03/05/26 :

ESV 26– FC BG LES VALENCE est reportée au 10/05/2026.

U15D3 : RAS

U15D4 :

Poule C :

Forfait Journée : Ent MEYSSE ROCHEMAURE (Journée 4)

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

Forfait Journée : OL SALAISE RHODIA 4 (Journée 5)

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2.

Poule B – Journée du 26/04/26 :





US MOURS 4 – FC HERMITAGE 2 est reportée au 03/05/2026.

FORFAIT GENERAL : FC ALIXAN.

Poule C – Journée du 26/04/26 :

ESV26 – AS VALENSOLLES est reportée au 03/05/2026.

Poule D – Journée du 22/03/26 :

Forfait Journée : Ent VALLON RUOMS 2 (Journée 6)

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Finale le 13/06/2026 : FC MUZOLAIS vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

U17D1 :

Forfait Journée du 25/04/26 : Ent USVJ/FCV.

U17D2 : RAS

U17D3 :

Poule B

Forfait Journée du 25/04/26 : Ent ECA ACE 2.

U17D4 :

Poule A – Rencontres du 25/04/26 :

OL SALAISE RHODIA 2 – Ent HERMITAGE CHATO 2 est reportée au 02/05/26.

Ent US2V/ASR – US VAL D'AY 2 est reportée au 23/05/26.

Poule B

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

Rencontre du 25/04/26 :

FC MONTELMAR 2 – Ent USVJ/FCV 2 est reportée au 16/05/26.

Forfait Journée du 25/04/26 : ASF PIERRELATTE 2.

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.





U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

Finale le 13/06/2026. US VAL D'AY vs US MOURS

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE -OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP. Le forfait s'applique également à la Coupe Georges Etienne.

U20D2 :

Barème de pénalisation :

Bien que les poules ne comportent que huit équipes, mais que celles-ci jouent 21 journées, se référer à la colonne concernant les championnats à 12 équipes.

Poule A

Forfait Journée du 25/04/26 : US VALLEE JABRON.

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES.

Poule B Rencontre du 25/04/26 :

FC BG VALENCE – ANNONAY FC est reportée au 02/05/26.

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET, ES NORD DROME.

A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :





U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	4	3	39	28	11
CENTRE ARDECHE	50	12	16	1	66	13	53
CORNAS	23	28	4	1	27	29	-2
EYRIEUX	24	33	2	7	26	40	-14
PTES HTES CEVENNES	21	38	2	7	23	45	-22
VALLEE JABRON	36	23	6	6	42	29	13
VALLON	12	42	2	11	14	53	-39

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAY FC	37	24	6	1	43	25	18
AS ST MARCEL VAL	21	35	1	8	22	43	-21
ESV 26	20	44	3	9	23	53	-30
FC BG LES VALENCE	21	8	5	4	26	12	14
JS ST PAUL ROMANS	21	29	2	5	23	34	-11
US VAL D'AY	32	12	11	1	43	13	30



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du 28/04/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, PLAN Joel, VILLAND Jean François,

Absent excusé :

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- ❖ BOURDEAUX Stade Municipal NNI 260560101
- ❖ MONTELIER Stade du Prieuré 3 NNI 261970103
- ❖ MONTMEYRAN Stade de la Rivière 2 NNI 26206102

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T3 PN

MONTELIER Stade le Prieuré 1 NNI 261970101

➤ T4 PN

CHABEUIL Stade Gaston Barde 1 NNI 260640102



➤ **T5 PN**

ANNONAY Complexe sportif de Deomas NNI 70100102
MONTELIER Stade le Prieuré 2 NNI 261970102
MONTMEYRAN Stade de la Rivière 1 NNI 26206101

➤ **T6 PN**

Sans

➤ **T7 PN**

Sans

TERRAIN INITIAL

➤ **T4 SYN**

SAINT PERAY Stade de la Plaine1 NNI 72810101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E5-LED**
- SAINT PERAY Stade de la Plaine 1 NNI 72810101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E5-IM**
- VALENCE Stade Passelegue 2 NNI 263620202

- **E6-IM –**
- VALENCE Stade Passelegue 1 NNI 263620201

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

➤ **T4 à T5**

LE POUZIN - COMPLEXE SPORTIF LA CROZE 1 - NNI 71810201 Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 5/03/2026 et de l'AAC du 10/03/2026.



La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que pour un niveau T5, la main courante doit être continue, et à l'arrière des bancs de touche, conçue pour empêcher les contacts avec le public (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

➤ **T7 à T5**

LE POUZIN - COMPLEXE SPORTIF LA CROZE 3 - NNI 71810203 Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 5/03/2026 et de l'AAC du 10/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que pour un niveau T5, la main courante doit être continue, et à l'arrière des bancs de touche, conçue pour empêcher les contacts avec le public (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036

➤ **T6 à T7**

Sans

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ **T3 PN**

MONTELIER -STADE LE PRIEURE 1 NNI 261970101

➤ Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/03/2026 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante n'est pas complète sur tous les côtés de l'aire de jeu (Art. 6.6.1)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 MM.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2026.

➤ T4 PN

VALENCE - STADE LOUIS PUECH - NNI 263620401 Cette installation est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 01/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation par le propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 02/02/2026 du plan du terrain, du plan des vestiaires et de l'AOP du 11/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. A cette occasion, la commission recommande de changer les buts à 11.

La commission rappelle que le traçage du FOOT à 8 doit respecter les dimensions des zones de sécurités, soit 2.5m minimum, sur l'ensemble du traçage.

Au regard des documents reçus, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

BOULIEU LES ANNONAY - STADE ÉMILE MARTIN 1 - NNI 70410101 Pour donner suite à la dégradation du revêtement synthétique, cette installation de niveau T4 SYN, a été transformée en pelouse naturelle.



La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 03/03/2026.

Au regard des documents transmis, la C.D.T.I.S classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/03/2026.

MONTE LIMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201 Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 29/12/2025, et confirme le classement au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2035

➤ **T5 PN**

LE TEIL - Stade Émile Deidier - NNI 73190101 Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 24/02/2026,
- De l'AOP, du 01/07/2005.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

ALLEX - STADE PAUL CHEMIN - NNI 260060101 Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/02/2026,
- De l'API, du 18/07/2024, pour une extension des vestiaires, de l'AOP, du 15/03/2024.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes à la réglementation, que la réalisation de l'extension des vestiaires est conforme au plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

MONTE LIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301 Cette installation est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 29/12/2025, et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/09/2035.



➤ **T6 PN**

sans

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

Sans

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

2.1 Classement initial

➤ **E6 LED**

ROCHEMAURE - Stade Roselyne Et Jean Pierre Laulagnet - NNI 71910101

- Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, et des mesures réalisées par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 25/02/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- APE du 22/10/2025
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030. 2.2

PRIVAS - STADE ANDRÉ BLACHER - NNI 71860101 Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/02/2026.
- L'APE du 16/06/2025.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 178 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,69

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.

➤ **E4 à E5 IM**

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 1 - NNI 262350101 Cet éclairage, était classé au niveau E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/02/2026 :

- Type de projecteurs : Iodure métallique
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 224 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,76

Seulement 23 projecteurs fonctionnent sur 48, les relevés ne permettent pas un classement E4.



La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E5, à l'échéance du 19/03/2028. 2.3 Changement de niveau de classement.

➤ **E6 IM**

CHATUZANGE LE GOUBET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 260880101 Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Bernard DELORME, Membre C.D.T.I.S, le 18/02/2026 :

- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 165 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.60
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.79

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2028

➤ **E7 IM**

Sans

AVIS PREALABLE

. PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102 Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 18/12/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/12/2024,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m
 - Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1500 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 4.5 à 8.5 m
 - Lignes de but environ : 6 à 18.5 m
 - GR Max : 49.5
 - Angle de visée : 68°
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC : 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 170 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76



En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

SAILLANS - STADE DES CHAPELAINS - NNI 262890101 Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/03/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 10/02/2026,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 90 x 60 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED de 1500 WATTS.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : 5 m. Lignes de but environ : 15m.
 - GR Max : 43.2.
 - Angle de visée : < 70°. Indice Couleur : 5700 K
 - IRC : 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme. 2.5 Affaires diverses

(5) Installation, facturation au Club de : (2) US MONTELIER 521473 : (2) US MONTMEYRAN 552154 : (1) ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY 564491

(0) Eclairage, facturation au Club de.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.



TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.



Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **10 JUIN 2026 à 14 h00**

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 36

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 02/05/2026 & 03/05/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **BRUNEL Nicolas**
06 70 31 54 43

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)
Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h

Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)
Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h

Organisation et règles

- Il **ne sera plus possible de changer de date**, sauf dans les cas exceptionnels suivants : voyage prévu de longue date, mariage, événement familial important ou contrainte professionnelle.
 - Pour demander un changement de date, il faudra **envoyer impérativement un mail** à la boîte officielle Arbitres **avant le 31 mai 2026** et joindre un justificatif.
- Après le 31 mai 2026, aucun changement ne sera accepté, même avec justificatif.**

Assiduité – Sanctions

- **Absence à l'Assemblée Générale : –20 points** sur la note d'assiduité.
- **Changement de date hors délai ou sans justificatif : –10 points.**

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

Arbitres Adultes :

- 9–10 mai 2026
- 24 mai 2026





- 31 mai 2026

Arbitres Jeunes / Féminines :

- 2-3 mai 2026
- 9-10 mai 2026
- 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

Arbitres Adultes

- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes & Féminines

- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Adultes Stagiaires

- 9 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Arbitres Jeunes Stagiaires

- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

Important

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut **légalement diminuer**.

- **Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage** : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, **une seule adresse mail est à utiliser** : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.





CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
MAI			
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
JUIN			
Jeudi 18	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

FIA SÉANCE NUMÉRO 8

Comme présenté lors de la FIA, la séance numéro 8 est obligatoire et se déroulera le vendredi 22 mai de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche, à GUILHERAND GRANGES.

A noter, que comme lors des séances 7, les parents sont aussi conviés à suivre cette soirée, ceci à des fins d'informations.

De ce fait, dans un but organisationnel (notamment pour la convivialité), merci à chaque famille, d'indiquer à Baptiste, par SMS ou WhatsApp, s'il n'y aura aucun, un ou deux parents présents. Date limite de réponse : jeudi 14 mai.

La réunion se finira par un moment de convivialité.

Liste des arbitres convoqués :

ADNANI	SAFWAN	DULGHERIAN	NOE
BOUCHTA	NASR ALLAH	DUTRONC	KENZO
AHAMADI SAIDI	ZAKARIA	EL FASKAOUI	CHAMSEDDINE
ZEKRI	SAMIR	ESSOUSI	WALID
TEBESSI	QUENTIN	EVARD	RAPHAEL
TABCHICHE	AMINE	FROMENT	MATHIS
BENOIT	VALENTIN	GERENTE	MATHIAS
BOUSSUGE	NOA	GOMES	PAULIN
BRAYARD MADANI	MATTEO	GRONDIN	LUCAS
CABOCHE	CLEMENT	JACOB	MANOE
CLOZEL	EVAN	JACQUELIN	BENJAMIN
DA CRUZ BEYA	ROBERTO	KOUADRI	WALID
DAHMOUL	JED	LANCERON	LEO
DELATTRE	ANDY	LEDUC	ELOAN
DJELLOUD	ABOUBAKAR	MADDOUN	SAMI
DJELLOUD	YOUNES	MAUROUARD	MATHIS



MELLOUKI	MARWAN	SEBBOUH	ANYS
MESTRES	VINCENT	SENOUSSI	HAYTEM
MIGUEL	ELIESS	SMAALA	YASSER
MULTON	SHAWN	TAHIRI FRACHON	KAMYL
MURJAS	FRANCK	TASTEVIN	MATHIS
NACER	ZACARIA	TIRSANE	ADEM
NOUGIER	THEO	TREMOUILHAC	JOSHUA
NOVAIS	VALENTIN	VENANCIO	KYLLIAN
PASTOR	TIAGO	VION DELPHIN	NATHAN
PERRETTE	LORENZO	YAVUZ	MUHAMMET
RWEMA	ARNAUD	ZEKRI	KYLIAN

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- JOUAN Jannick : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- CABOCHE Clément : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- MULTON Shawn : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- SENOUSSI Haytem : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

Courriels lus et notés

- FARGIER Matéo
- RIDEAU Gabriel
- BOUDIKIAN Francois

COURRIERS DES CLUBS

Courriel lu et noté :

- SC PIRAILLON
- FC TRICASTIN

SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA
Nicolas BRUNEL

